

**Statut (Ad experimentum)
de la Famille Laïque N. D. A. (F.L.N.D.A.)
le 4 / 4 / 2004**

Bref historique – NDA

C'est sous le tendre regard de Marie, Mère de Jésus et Reine des Apôtres que le père « Augustin PLANQUE » (né à Chémy en 1826, ordonné prêtre en 1850 et co-fondateur de la Société des Missions Africaines S.M.A) fonde à Lyon (France) en 1876, une Congrégation Religieuse, Missionnaire, Internationale sous le nom de « Notre Dame des Apôtres N.D.A. »

S'inspirant de la spiritualité ignacienne, à la fois contemplative et active, le père « Augustin PLANQUE » détermine la spiritualité de sa Congrégation Religieuse, Missionnaire, Internationale qui va lui réaliser son rêve : porter l'Évangile aux peuples les plus lointains et surtout en Afrique qui était jusqu'alors assoiffées de la Parole de Dieu...

Missionnaire, Infatigable, le père « Augustin PLANQUE » communique à sa congrégation naissante, son esprit de droiture ; de Vérité et de Simplicité Évangélique... : « *connaître et aimer Dieu afin de le faire connaître et aimer* »

C'est cette spiritualité qui a attiré quelques laïcs à une vie chrétienne plus engagée...

Chapitre 1 : Le nom, le siège principal et les objectifs :

Article 1 : Le nom : *Famille Laïque Notre Dame des Apôtres* (F.L.N.D.A.)

Lieu et date de fondation :

24/4/2004, date bénie où notre F.L.N.D.A. vit le jour.

Une vingtaine de personnes se sont réunies à Raouda pour répondre à cet appel précieux des Sœurs Notre Dame des Apôtres, à vivre leur spiritualité, car en tant que baptisés, nous aussi sommes appelés à œuvrer à la vigne du Seigneur quel que soit notre statut social.

Article 2 : Le siège central :

Actuellement , au Collège des Sœurs N.D.A. à Raouda – Sed-
El - Bouchrieh- Liban.

Il serait possible de changer le lieu à une autre région du
Liban, suite à une décision prise à majorité de 2/3 par le conseil
exécutif.

Article 3 : Fraternité dans le Christ :

A partir du 24/4/04, les Sœurs NDA, Province du Liban, seront désormais soutenues et renforcées par leurs collaborateurs, La F.L.N.D.A.

Dans cette collaboration, chaque membre de La F.L.N.D.A. est appelé à vivre, pleinement, la spiritualité et le charisme N.D.A. émanants du cénacle et de la pentecôte quel que soit son statut social. Tel que par exemple entreprendre des activités apostoliques et sociales à partir de son emplacement.

Il est à signaler toutefois que sur le plan pécunier, la F.L.N.D.A, sera tout à fait indépendante.

Article 4 : Les objectifs :

- 1- Etre une âme de foi , de prière et de témoignage chrétien.
- 2- Vivre la joie du Christ ressuscité et le dynamisme des Apôtres sortant du cénacle .
- 3- Pratiquer et annoncer la parole de l'Évangile selon le charisme et la spiritualité N.D.A.
- 4- Cultiver le sens de certains engagements sociaux et apostoliques.
- 5- Faire de l'animation missionnaire et vocationnelle N.D.A. dans son entourage.
- 6- Réserver une dévotion privilégiée à Marie Reine des Apôtres.
- 7- Collaborer, en pensée et en action, harmonieusement avec les Sœurs N.D.A. dans leur mission dans la mesure du possible sur les plans : spirituel, culturel, social, civique et apostolique.

Remarque : La F.L.N.D.A. n'a pas de but lucratif.

Chapitre 2 : Règlement Intérieur : **Les Organismes de la F. L. N. D. A.**

Article 5 : Les organismes constituant la F.L.N.D.A. sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil exécutif
- Les Comités:
 - * d'informations et d'animation spirituelle
 - * social
 - * culturel
- Le Conseil de discipline.
- Le Cadre administratif.

Chapitre 3 : L'Assemblée Générale :

Article 6 :

- 1- A droit d'être membre de la F.L.N.D.A. celui ou celle qui répond à une, des conditions suivantes :
 - * Etre membre du corps professoral.
 - * Etre membre du corps administratif.
 - * Etre parent d'élèves .
 - * Etre ancien élève N.D.A.
 - * Toute personne apte à répondre aux objectifs de la F.L.N.D.A.
- 2- La personne qui désire être membre doit présenter une demande écrite au Secrétariat Général du Conseil exécutif dans laquelle elle s'engage à respecter les objectifs, l'ordre intérieur, et à répondre aux convocations aux assemblées.
- 3- Les demandes d'admission seront étudiées par le Conseil exécutif, formé de 7 membres élus par l'Assemblée Générale parmi les membres de la F.L.N.D.A. pour un mandat de 3 ans renouvelables pour une durée à préciser entre 1 et 3 ans.

Les décisions d'admission seront prises au vote, en présence d'une déléguée des S. N. D. A. nommée par la Sœur Provinciale.

La majorité absolue est exigée [c'est à dire (la moitié + 1)] sinon, on reprendra le vote pour avoir la majorité relative.

La réponse sera communiquée au candidat dans un délai de 4 semaines.

N.B. : Les demandes d'adhésion à la F.L.N.D.A. des nouveaux membres seront acceptées, deux fois par an durant les mois de Mars et de Septembre.

Article 7 : Formation de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale est formée de tous les membres qui vérifient les conditions de l'article 5 et qui auront acquitté leur cotisation annuelle durant les mois de Mars et de Septembre.

Article 8 : Réunions Ordinaires de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale se réunit 2 fois l'an, ou en réponse à une décision urgente du Conseil exécutif.
Il incombera au Conseil exécutif de préciser exceptionnellement le lieu, la date et l'heure de chaque réunion, et à la secrétaire d'informer les membres 2 semaines au moins avant la date de la réunion. En cas où le quorum n'est pas atteint (moitié + 1) dès la première fois, on précisera une nouvelle date pour la deuxième séance qui se tiendra légalement quel que soit le nombre des membres participants.

Article 9 : Réunions Extraordinaires de l'Assemblée Générale :

* L'Assemblée Générale se réunit :

- 1- Suite à une convocation faite par le Conseil exécutif représenté par son président ou vice-président en cas d'urgence.
- 2- En réponse à une pétition signée par le 1/3 des membres de l'Assemblée générale.

Article 10: Le Quorum Légal dans une Assemblée Générale :

- 1- Durant les séances ordinaires le quorum c'est (la moitié + 1) s'il n'est pas atteint à la première convocation, à la deuxième la séance sera légale quel que soit le nombre des participants.
- 2- Durant les séances extraordinaires le quorum légal sera le 1/3 de l'effectif total des membres de l'Assemblée .

Article 11: Les rôles de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale a le droit :

- 1- D'Elire le Conseil exécutif et de suivre ses activités.
- 2- D'amender l'ordre de base ou interne à condition d'obtenir la majorité absolue.
- 3- De voter les changements apportés sur les ordres de base proposés par le Conseil exécutif , toutefois la majorité absolue est requise .
- 4- De proposer et approuver les cotisations.
- 5- De ratifier le budget général.

- 6- De proposer et approuver les recommandations concernant la « politique » de la F.L.N.D.A.
- 7- De proposer les activités de la F.L.N.D.A.
- 8- Voter les modifications du statut de la F.L.N.D.A. sous la proposition du Conseil Exécutif.

Remarque :

- 1- La présence de la déléguée des Sœurs N.D.A. , durant toutes les Assemblées Générales , et les réunions du Conseil exécutive, sera souhaitée.

2- Durant la séance ordinaire :

- * Le président du Conseil ou son délégué présente un rapport des activités du Conseil.
- * Ratifie le Bilan présenté par le trésorier de l'année écoulée et approuve le budget de l'année à venir.
- * En cas de place vacante dans le Conseil exécutif suite à une démission ou autre...
Le président appelle à remplir cette place le membre qui vient directement après le dernier élu.

- * Durant la séance extraordinaire :

Chapitre 4 : Le Conseil exécutif :

Article 12 : La candidature au Conseil exécutif :

Celui qui voudrait déposer sa candidature au Conseil à la présidence ou à la vice-présidence doit faire une demande par écrit et la déposer au Secrétariat Général 2 semaines avant la date des élections.

Article 13 : Membres du Conseil exécutif, leur élection, leur nombre et leur mandat

- 1- Le Conseil exécutif est formé de 7 membres élus par l'assemblée générale à la majorité absolue (la moitié + 1). La durée du mandat de chacun est de 3 ans renouvelables.

2- Processus électoral :

- Une seule liste sera formée sur laquelle figureront les noms de tous les candidats et sur laquelle on choisit 7 noms.
- Le Conseil exécutif désigne un comité pour l'urne formé de la déléguée des sœurs N.D.A. et de 3 membres désignés par l'Assemblée Générale.
- Le comité désigné pour l'urne, sera lui-même chargé de compter les bulletins de vote en publique.
- Les 7 premiers candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de scrutins seront élus au Conseil exécutif.
- Le président publie et annonce les résultats.

Remarque :

On informera les sœurs N.D.A. 2 semaines avant la date prévue pour les élections.

Article 14: Election du président, du vice-président , du trésorier et du secrétaire général :

* Une semaine après son élection, le nouveau Conseil exécutif, se réunit pour élire le nouveau président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire général. Chacun sera élu séparément à la majorité absolue.

* En cas d'abstention ou non atteinte de la majorité absolue au premier tour, on procède à un second tour et on admettra la majorité relative.

En cas d'égalité de scrutin, sera nommé le membre le plus âgé.

* A chaque changement de mandat, le résultat sera communiqué au Conseil Provincial des Sœurs N.D.A.

Article 15: Les réunions du Conseil exécutif :

* Le Conseil exécutif se réunit une fois par mois en présence de la déléguée des sœurs N.D.A. autant que possible.

* Une réunion exceptionnelle pourrait se tenir suite à une demande faite par :

- le président,
- ou la sœur déléguée N.D.A. ,
- ou 4 des 7 membres du Conseil Exécutif,
- ou 1/3 des membres de l'Assemblée Générale.

* Les décisions seront prises à la majorité de 4 membres de 7 du Conseil Exécutif.

Article 16 : Le quorum du Conseil exécutif :

Le quorum légal pour une séance du Conseil exécutif sera 4 membres de 7, en présence du président ou du vice président. S'il n'est pas atteint, les membres présents préciseront une nouvelle date pour la séance suivante qui sera légale quel que soit le nombre des participants. La présence de la sœur N.D.A. déléguée sera toujours souhaitée.

Article 17 : Les rôles du Conseil exécutif :

- * Exécuter les résolutions de l'assemblée générale et réaliser ses objectifs.
- * Gérer toutes les affaires de la F.L.N.D.A. et entreprendre ou proposer ses activités.
- * Faire des projets et les proposer à l'Assemblée Générale.
- * Elargir selon le besoin le cadre administratif et préciser les conditions de la désignation d'un membre pour un travail (tâche) déterminée.
- * Elire le secrétaire général et le trésorier .
- * Accepter ou remettre les démissions des membres.
- * Nommer les membres du Conseil de discipline parmi les membres de l'assemblée générale .
- * Nommer les membres des comités centraux parmi les membres de l'assemblée générale .
- * Préparer les imprimés nécessaires pour l'animation et le recrutement : brochures etc.

Article 18 : Rôles du président :

- * Présider les réunions ou séances du Conseil exécutif et de l'assemblée générale .
- * Convoquer à des réunions ordinaires et extraordinaires .
- * Représenter la F.L.N.D.A. auprès des évêques et d'autres associations. Ainsi qu'auprès des Sœurs N.D.A.
- * Gérer les finances en collaboration avec le trésorier pour ce qui concerne les opérations bancaires.
- * Présenter à l'assemblée tous les projets du Conseil exécutif.

Article 19 : Rôles du vice-président :

- Collaborer étroitement avec le président pour la bonne marche de la F.L.N.D.A.
- En cas d'absence du président il exerce les mêmes rôles que le président.

Article 20 : Rôles du secrétaire général :

- * Note le relevé des séances, les signes avec le président.
- * Conserve et organise les dossiers et documents.
- * Signe avec le président toutes les résolutions ou recommandations du Conseil exécutif.
- * Préside les séances en cas d'absence du président et du vice-président.

Article 21 : Rôles du trésorier :

- * Il établit le budget annuel et le propose au Conseil exécutif pour être discuté et ratifié .
- * Il dépose l'argent de la F.L.N.D.A. à la banque et sa signature accompagne celle du président dans toutes les transactions bancaires.
- * Il reçoit l'argent, relatif aux cotisations, du secrétariat pour le déposer à la banque ou financer les projets.

Les reçus livrés contre l'argent des cotisations seront signés (ou amponnés) par le trésorier et la secrétaire.

- * Il recueille les offres relatives aux éventuels projets et se réfère au Conseil exécutif pour en prendre les décisions adéquates.
- * Il dresse un rapport à la fin de chaque année comptable auprès du Conseil exécutif pour rendre compte de sa gestion annuelle et pour en obtenir une ratification du conseil exécutif.

Article 22 : Rôles du (ou de la) secrétaire administratif :

Il (ou elle) répond à tous les travaux administratifs.

- Etablit les dossiers.
- Convoque aux réunions.
- Fait passer l'information.

Article 23 : Le cadre administratif de la F.L.N.D.A.

Est formé :

- Du président du conseil exécutif.
- Du secrétaire général.
- Du trésorier
- De la sœur déléguée N.D.A.

Chapitre 5 : Les Finances de la F.L.N.D.A.

Article 24 : Les fonds :

Les fonds seront recueillis à partir des cotisations, des donations et des activités de la F.L.N.D.A.

Article 25 : Cotisations :

Le montant de la cotisation sera fixé à chaque mandat par le Conseil exécutif

Article 26 : Année financière :

Elle s'étend du premier Janvier au 31 Décembre .

Toute transaction doit être justifiée et approuvée par le Conseil exécutif et doit porter les signatures du trésorier et du président.

Article 27 :

En cas de dissolution de la F.L.N.D.A. , tous les fonds reviendront à la Province N.D.A, qui les utilisera pour des projets caritatifs.

Article 28 : Les comités centraux sont :

- Le comité social
- Le comité culturel
- Le comité d'information et d'animation spirituelle.

Ces comités collaborent avec le conseil exécutif dans l'exécution de ses tâches.

Article 29 : Nombre et mandat des comités centraux.

- * Chaque comité sera formé d'au moins 2 membres, désignés par le conseil exécutif parmi les membres de l'Assemblée Générale.
- * La durée du mandat de ces comités sera précisée par le conseil exécutif à chaque mandat.

Article 30 : Rôles des comités centraux :

- * Chaque conseil exécutif, une fois élu, se réunit dans un délai de 15 jours pour préciser les prérogatives et les missions de chaque comité.
- * Les comités se réunissent une fois tous les 2 mois, et en cas de besoin, plus fréquemment pour planifier leurs activités . . .
- * Le conseil exécutif a le droit, selon le besoin, de dissoudre un comité, ou de créer un comité provisoire pour lui assigner une mission déterminée et qui sera dissout à la fin de cette mission.

Chapitre 6 : En matière de discipline

Article 31:

Chaque conseil exécutif une fois élu, se réunit dans un délai de 15 jours pour désigner un conseil de discipline formé de 5 membres dont 2 parmi les membres du conseil exécutif et 3 parmi les membres de l'Assemblée Générale.